



NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (encaissement des loyers et des locations de la salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 697 978.65 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires s'élèvent à 160 300 € soit 26.12 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 s'élèvent à 613 514.75 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ont baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	261 484.75	Recettes des services	2 300.00
Dépenses de personnel	160 300.00	Impôts et taxes	235 000.00
Autres charges de gestion courante	184 080.00	Dotations et participations	234 271.00
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	1 150.00	Autres recettes de gestion courante	86 401.48
Autres dépenses	6 500.00	Recettes spécifiques	1 000.00
		Autres recettes	
Total dépenses réelles	613 514.75	Total recettes réelles	536 698.48
Charges (écritures d'ordre entre sections)	503.00	Excédent brut reporté	139 006.17
Virement à la section d'investissement	83 960.90	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	697 978.65	Total général	697 978.65

c) La fiscalité

Pour 2024, les taux des impôts locaux ont été baissés pour compenser les taxes de l'intercommunalité pour ne pas fragiliser les budgets des ménages. Ils s'établissent comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	38.75 %
Taxe foncière sur le non bâti	71.93 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires et logements vacants)....	18,98 %

Le montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale est de 210 000 € après application du coefficient correcteur.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations et compensations attendues de l'Etat ont été portées à

Dotation forfaitaire	59 342 €
Dotation de solidarité rurale	54 767 €
Dotation nationale de péréquation	17 955 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	15 367.68	Virement de la section de fonctionnement	83 960.90
Attribution de compensation	597.00	FCTVA	7 320.00
Autres réseaux	30 000.00	Taxe aménagement	5 000.00
Travaux		Excédent de fonctionnement capitalisé	12 524.71
- Défense incendie	9 000.00	Amortissement	503.00
- Enfouis. Réseaux Broche à Rôtir	23 900.40	Subventions	28 400.00
- Clôture Cimetière bas	10 600.00	Autres groupements	30 000.00
- Mairie remplacement des portes & fenêtres	60 000.00		
- Effacement réseaux – Rue des Hortensias	23 000.00		
- Eclairage LED – Rue St Pierre	16 000.00		
- Effacement réseaux – Rue aux Chars	36 500.00	Excédent d'investissement reporté	148 426.47
- Création d'un ossuaire	4 000.00		
- Salle Polyvalente – Equipements cuisine	12 000.00		
- Salle Polyvalente – Container	2 000.00		
- Acquisition d'un véhicule	4 000.00		
- Restructura° Voirie	60 000.00		
- Défibrillateur	5 000.00		
- Site internet	1 900.00		
- Chapiteau	1 600.00		
Total général	316 135.08	Total général	316 135.08



III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Représentation graphique du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 261,48 k€	Contributions directes : 235,00 k€
Charges de personnel : 160,30 k€	Dotations et participations : 234,27 k€
Subventions et participations : 149,43 k€	Excédent antérieur : 139,01 k€
Autre : 42,80 k€	Autre : 89,70 k€
Epargne brute : 33,95 k€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses d'équipement : 200,77 k€	Subventions : 28,40 k€
Autre : 115,37 k€	Dotations, fonds et réserves : 24,84 k€
	Excédent antérieur : 148,43 k€
	Autre : 30,50 k€
	Epargne brute : 33,95 k€



b) La dette

Evolution de l'encours de la dette par habitant de 2020 à 2024 (tous budgets confondus)

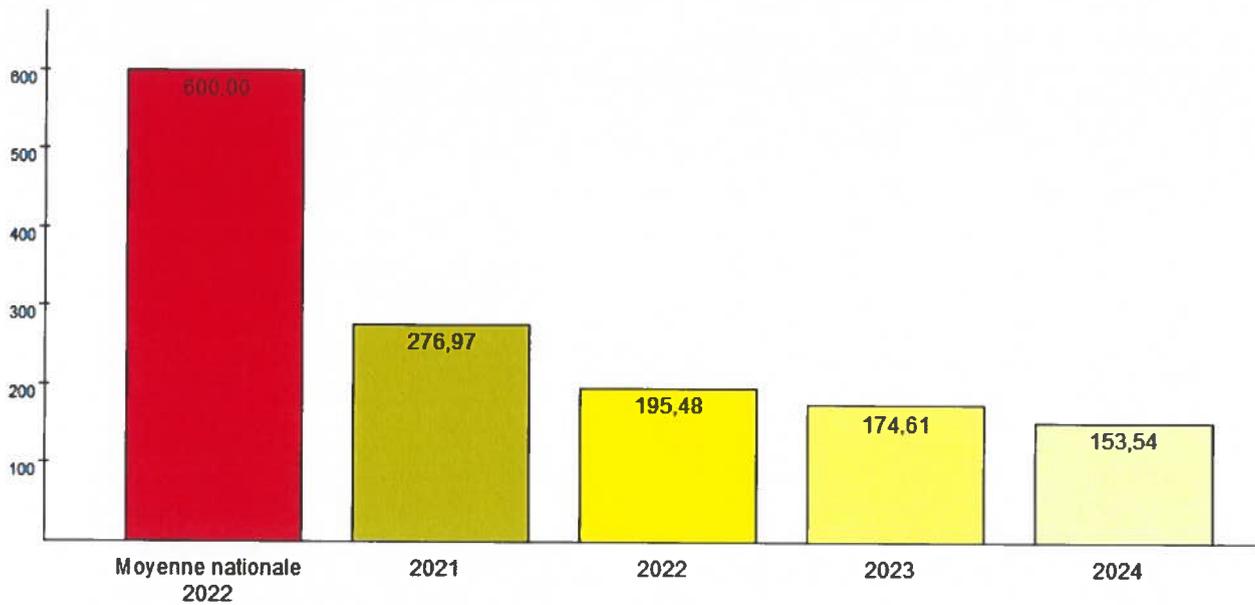


Tableau des annuités des emprunts entre 2022 et 2024 du budget principal

EMPRUNTS	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024
Effacement des réseaux - La Broche à Rôtir	16 658.50	16 658.49	16 658.50
TOTAL	16 658.50	16 658.50	16 658.49

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourville-les-Iles, le 12/04/2024

Le Maire,

Dominique GOULET



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



ID : 076-217607068-20240412-DELIB122024-BF